

## Structure de développement des Musiques Actuelles dans le Cantal

Association Love Mi Tendeur Parc de la Fraternité Rue Jean Moulin 15000 – Aurillac

Siret 398 806 927 00016 APE 9001Z Licence 3 107 806

## Charte de prêt de matériel aux adhérents

L'association Love Mi Tendeur propose aux adhérents à jour de leur adhésion annuelle un prêt de matériel sous réserve de la bonne utilisation de celui-ci. Cette charte expose ici les conditions dans lesquelles peut s'effectuer ce prêt. Chaque utilisateur (groupe, artiste ou association) devra en approuver le contenu et faire apposer la signature d'un responsable (groupe ou association).

**Le matériel** (essentiellement de sonorisation) est la propriété d'une part de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, mais également de l'association, ce qui implique que chaque adhérent a droit à sa mise à disposition de manière gratuite, mais sous les conditions ci-après :

- Le groupe (dénomination) :
- Représenté(e) par :

Sollicitant un prêt de matériel pour ses activités musicales déclare :

- Avoir suivi les instructions relatives à l'emploi de celui-ci et en cas de premier emprunt, une petite formation sur son utilisation.

**S'engage:** à restituer celui-ci, dans l'état dans lequel il lui a été confié, dans la semaine suivant l'emprunt et à restituer tous les accessoires prêtés. En cas de perte de matériel et/ou d'accessoires, il s'engage à racheter celui-ci selon les références qui lui seront données par l'association. Une liste du matériel emprunté, signée par les permanents et lui-même lui sera remise à chaque utilisation.

Il s'engage également à fournir un chèque de caution valable pour 1 année et pour tout emprunt, d'un montant de 300,00 €.

Tout manque ou détérioration du matériel emprunté constaté par les permanents et au cas ou aucune voie amiable ne pourrait être trouvée, pourra faire l'objet de poursuites auprès des tribunaux compétents.

Ce document, pour faire valoir et servir ce que de droit.

Le représentant du groupe

(nom prénom et signature précédés de la mention lu et approuvé) **Pour l'association** *Le permanent*